

Guide des inscriptions
et réservations des
Activités périscolaires
et Centre de loisirs

2018/2019



GUIDE DES INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

LA PREMIERE ETAPE OBLIGATOIRE

Effectuer son inscription administrative

Pour accéder à la restauration scolaire, aux études surveillées, aux accueils loisirs avant et après l'école, aux mercredis, aux vacances et séjours d'été : une inscription à renouveler chaque année pour vos enfants à partir du mois de mars et au plus tard mi-août.

- **Il s'agit d'une première inscription:** rendez-vous à l'**Espace Services de l'Hôtel de Ville** pour créer votre dossier administratif. Munissez-vous d'un justificatif de domicile, de votre livret de famille, du carnet de santé de chacun de vos enfants et le cas échéant de votre jugement de séparation détaillant les modalités de garde (alternée, etc...). Attention : pas de rétroactivité ; prise d'effet à réception des documents.
- **Votre enfant est déjà inscrit :** reportez-vous à votre dossier sur le Portail Citoyens Familles afin de confirmer l'inscription et/ou modifier les informations vous concernant. La réinscription se fait en ligne en quelques clics !

LA SECONDE ETAPE OBLIGATOIRE

Déterminer son quotient familial (QF)

Pour bénéficier des tarifs adaptés à votre situation sur l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), il est indispensable de faire calculer votre QF ou vérifier le calcul pour l'ajuster: une démarche à renouveler chaque année pour vos enfants, entre mars et juillet pour l'année scolaire suivante.

- Il s'agit d'une **première inscription** : munissez-vous de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition et de l'attestation CAF.
- **Votre enfant est déjà inscrit et votre QF a déjà été calculé** : reportez-vous à votre dossier sur le Portail Citoyens Familles afin de visualiser votre QF et transmettre en ligne entre mars et juillet les éléments pour le mettre à jour. La démarche se fait en ligne en quelques clics !

LA TROISIEME ETAPE OBLIGATOIRE

Les réservations aux différentes activités

- **Faire ses réservations sans se déplacer** : créez votre compte sur l'Espace Citoyens Familles (www.chelles.fr/portailfamilles) avec vos identifiants et mot de passe (informations transmises lors de l'inscription administrative annuelle). En cas de perte, récupération possible en vous connectant au Portail Familles, rubrique « Mon Espace Perso ». Pour en savoir plus sur la création de votre compte sur le portail, reportez-vous à l'aide en ligne sur le Portail.
- Les différentes réservations peuvent s'effectuer soit en ligne via l'espace Citoyens Familles, soit par bulletin papier (disponible à l'Espaces Services de la Ville de Chelles pour les Chellois ou sur les structures /site de la ville)

NB : toute réservation effectuée par d'autres voies ne sera pas prise en compte.

COMMENT / QUOI / OU - RESERVATIONS DES ACTIVITES

	Horaires	Inscription / Réservation	Facturation
Etudes surveillées	De 17h à 18h15 puis accueil ludique possible de 18h15 jusqu'à 19h.	Inscription annuelle Dès le mois de juillet pour la rentrée suivante L'inscription doit être effectuée au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} du mois de fréquentation	Facturation forfaitaire mensuelle et tarifs selon le QF Toute inscription est facturée et tout mois commencé est dû Possibilité de désinscription en cours d'année en ligne via le Portail Citoyen familles
Restauration scolaire	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h	Sans réservation	Facturation par Elios, selon la consommation
Les accueils périscolaires : (avant et/ou après l'école)	7h à 9h * 17h00 à 19h00 *	Sans réservation	Facturation a posteriori selon les présences
Les accueils du mercredi	2 formules Matinée loisirs : de 7h à 13h30 avec le repas inclus (arrivée entre 7h et 9h et départ entre 13h25 et 13h35) Journée loisirs : de 7h00 à 19h00 (arrivée entre 7h00 et 9h00 et départ entre 17h00 et 19h00)	Réservation obligatoire au plus tard 16 jours avant la date souhaitée Possibilité de réserver pour toute l'année ou par période Annulation possible au plus tard 16 jours avant la date concernée.	Facturation à posteriori NB : toute journée réservée est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant dans les 10 jours suivant le début de l'arrêt maladie
Les accueils en période de vacances scolaires	Tous les jours de vacances scolaires, de 7h à 19h*. (Arrivées avant 9h et départs à partir de 17h*) Les centres sont regroupés. Les ouvertures prévues sont en ligne sur le site de la Ville et affichées dans les centres.	Réservation obligatoire Réservation/annulation 5 à 6 semaines avant le début des congés (calendrier en ligne sur l'Espace Citoyens familles dans les actualités). Les places sont limitées. Il est recommandé de réserver dès l'ouverture des inscriptions. S'il n'y a plus de places sur le centre souhaité, un autre centre est proposé par téléphone, en fonction des places disponibles. Un accusé-réception est envoyé aux familles ayant fait leur réservation sur formulaire papier.	Les réservations sont validées après le paiement de la facture. annulation automatique si le règlement n'est pas parvenu avant la date butoir (calendrier en ligne). Le paiement doit s'effectuer selon un calendrier consultable en ligne et sur la facture. NB : le prélèvement automatique ne fonctionne pas pour les périodes de vacances. Remboursement pour cause de maladie de l'enfant dans les 2 mois suivant la période, sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB dans les 10 jours suivant le début de l'arrêt maladie
Séjours d'été pour les enfants de 6 ans scolarisés en élémentaire à 12 ans	Séjours mer, montagne en juillet et août Durée de 7 à 10 jours Information en avril	Réservation obligatoire Selon les places disponibles	Le paiement est effectué avant le départ selon le calendrier indiqué dans la fiche d'inscription

*Le plan vigipirate étant en vigueur, l'accès au centre s'effectue à des horaires précis, affichés sur la porte du centre et de l'école.

RAPPEL DE POINTS IMPORTANTS DU REGLEMENT INTERIEUR

- Les familles doivent s'assurer que les informations utiles (coordonnées téléphoniques, adresse mail, contacts, informations santé) sont toujours à jour dans leur dossier.
- Les familles doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur des centres de loisirs (disponible sur les centres et en ligne).
- Les enfants se présentant sans réservation sur des activités (repas ou accueils) où la réservation est obligatoire, sont refusés
- Les familles qui ne sont pas à jour des règlements de leurs factures peuvent se voir refuser l'accès à certaines activités

LES PENALITES

- Passé les délais, les réservations ne sont plus possibles en ligne et ne peuvent s'effectuer que sur formulaire papier à déposer à l'Espace Services. Elles sont traitées au regard de la situation et des places disponibles jusqu'à 8 jours avant la date de réservation souhaitée et sont majorées de 1,5 fois le montant du repas et/ou de l'accueil.
- Dans le cas où le centre est dans l'obligation d'accueillir exceptionnellement un enfant sans réservation, la famille est redevable d'une pénalité de 25 € et d'une majoration de 1.5 fois.
- Les enfants doivent être impérativement récupérés avant l'heure de fermeture du centre. Tout dépassement donne lieu à une pénalité selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des centres (disponible en ligne).

Liens utiles

- Site de la ville : <http://www.chelles.fr/>
- Espace Citoyens Familles : <https://www.espace-citoyens.net/chelles/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>
- Les activités périscolaires : <http://www.chelles.fr/chelles-avance/education/activites-periscolaires/>
- les menus et le règlement en ligne de vos factures de cantine : <https://bonapp.elior.com/>

Pour vos démarches

Espace Services de l'Hôtel de Ville - 01 64 72 55 60

Ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, Nocturne le mardi soir jusqu'à 19h30, le samedi de 9h à 12h30, fermeture le jeudi matin.

Pour régler vos factures

Le règlement des factures s'effectue en ligne, par prélèvement (sauf séjours et vacances) ou à la caisse de l'Espace Services ouverte le :

- le Lundi matin de 9h à 12h20,
- le jeudi après-midi de 14h à 17h20.

Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville, à l'entrée principale, côté Parc du Souvenir.

Evitez de vous déplacer en choisissant le paiement en ligne ou le prélèvement automatique pour tous les services proposés par la Ville de Chelles

Où adresser vos réclamations ? Vous connecter sur www.espace-citoyens.net, rubrique les démarches / autres formalités